

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le mardi 6 septembre 2022 à 19h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 186, rue Principale Sud, à Maniwaki et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Estelle Labelle, Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin, Messieurs les conseillers Marc Gaudreau, Sonny Constantineau et Denis Nault, formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Francine Fortin.

Sont également présentes : Mesdames Karine Alie Gagnon, directrice générale et Louise Pelletier, greffière.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

#### **R2022-09-156 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE.

#### **R2022-09-157 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2022**

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question soulevée.

#### **R2022-09-158 CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES JEUNESSE (PAFIJ)**

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour jeunesse emploi Vallée-de-la-Gatineau (CJEVG) souhaite effectuer des travaux de rénovation dans son bâtiment afin de l'adapter pour l'organisation d'ateliers pour les jeunes et d'ateliers à caractère intergénérationnel;

CONSIDÉRANT QUE le CJEVG déposera à cet effet une demande de subvention auprès du Secrétariat à la jeunesse dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures jeunesse (PAFIJ) afin de l'aider à concrétiser son projet;

06-09-2022

CONSIDÉRANT QUE le CJEVG demande à la Ville de Maniwaki de l'appuyer dans sa démarche de recherche d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Maniwaki reconnaît l'importance d'une telle initiative visant à bonifier les services offerts à la population;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'appuyer la demande de subvention du Carrefour jeunesse emploi Vallée-de-la-Gatineau auprès du Secrétariat à la jeunesse dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures jeunesse (PAFIJ).

ADOPTÉE.

**R2022-09-159 COMPTES FOURNISSEURS – AOÛT 2022**

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois d'août 2022 s'élève à 1 313 087.53 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 E 0017 à une retenue de 19,66 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 F 0100 est au crédit de 598,39 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 L 0023 à une retenue de 372,57 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 L 0040 à une retenue de 5 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 P 0054 à une retenue de 245,41 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 1 309 323.56 \$;
- d'approprier les fonds aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE.

**R2022-09-160 LISTE DES IMMEUBLES - TAXES MUNICIPALES IMPAYÉES**

CONSIDÉRANT QUE la trésorière soumet au conseil, pour examen et considération, la liste des immeubles dont les taxes foncières sont dues, à la date du 3 novembre 2022, afin de satisfaire aux exigences de l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*;

06-09-2022

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'approuver la liste des immeubles dont les taxes foncières sont dues, telle que présentée;
- d'autoriser la trésorière à prendre les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Vallée-de-la-Gatineau, les immeubles inscrits à cette liste et dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

ADOPTÉE.

**R2022-09-161 VENTES D'IMMEUBLES POUR TAXES IMPAYÉES – AUTORISATION D'ENCHÉRIR**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes, et ce, selon la résolution portant le numéro 2022-09-160;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil croit opportun d'autoriser la trésorière à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QU' en cas d'impossibilité d'agir de la personne désignée, le conseil nomme la greffière comme substitut;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la trésorière ou son substitut à enchérir pour et au nom de la Ville, pour l'acquisition de certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes, à être tenue le 3 novembre 2022, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

ADOPTÉE.

**R2022-09-162 ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de conclure une entente avec Bell en tant que fournisseur de réseau 9-1-1 désigné par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) afin que le territoire de la Ville de Maniwaki puisse bénéficier du nouveau service 9-1-1 de prochaine génération;

06-09-2022

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la conclusion d'une entente avec Bell concernant le service 9-1-1 de prochaine génération;
- d'autoriser la directrice générale et la greffière à signer tous les documents relatifs à cette entente.

ADOPTÉE.

**R2022-09-163 VÉRIFICATION COMPTABLE – EXERCICES FINANCIERS 2022-2023-2024**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation intitulé : « Vérification comptable – Exercices financiers 2022-2023-2024 »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu deux (2) soumissions;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est octroyé selon un système de pondération;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'analyse se lit comme suit :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>POINTAGE INTÉRIMAIRE</b>	<b>PRIX SOUMIS (Avant taxes)</b>	<b>POINTAGE FINAL</b>
Langevin Grondin, CPA inc	96	80 100 \$	18.23
Mazars	79	81 000 \$	15.93

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit « Langevin Grondin, CPA inc. », avec un pointage de 18.23.

ADOPTÉE.

**R2022-09-164 CONTRAT D'ÉDITION GRATUITE – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE les Éditions Média Plus Communication offre un contrat d'édition gratuite à la Ville de Maniwaki pour la production de calendriers sur une période de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE le contenu rédactionnel des calendriers sera fourni par la Ville de Maniwaki et que la maison d'édition s'occupera de la recherche de publicité;

06-09-2022

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu :

- d'accepter de conclure une entente avec les Éditions Média Plus Communication pour la production de calendriers sur une période de 3 ans;
- d'autoriser l'adjointe à la direction générale et aux communications à signer tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Pour : 5

Contre : 1 (M. Denis Nault)

**R2022-09-165 CAMION NO 82 ET ÉQUIPEMENTS – DÉSAFFECTATION ET ÉCHANGE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire se départir du camion no 82, de marque Ford Sterling, modèle STE, année 2005, avec benne et équipements de déneigement par voie d'échange lors de l'achat d'un nouveau camion;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation d'un bien de la municipalité peut se faire à titre onéreux selon l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les biens de la Ville sont inaliénables tant qu'ils sont affectés à l'utilité publique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'affecter en date de la transaction à venir ledit camion et ses équipements à une utilité privée, afin de pouvoir l'aliéner;
- et d'autoriser la trésorière et la directrice générale à signer tout document relatif à la l'aliénation de ce camion et de ses équipements.

ADOPTÉE.

**R2022-09-166 SEMAINE DE PRÉVENTION DES INCENDIES 2022 – DÉCRET**

CONSIDÉRANT QUE la prévention sur les dangers du feu est importante;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens et les citoyennes sont invités à prendre conscience de leur attitude face à l'incendie pour les amener à adopter des habitudes plus sécuritaires et ainsi augmenter leurs chances de survie;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la prévention des incendies, se tient chaque année au début du mois d'octobre et est organisée par le ministère de la Sécurité publique du Québec, en collaboration avec plusieurs organismes dont l'Association des chefs de services d'incendies

06-09-2022

du Québec, l'Association des techniciens en incendie du Québec, Le Regroupement des directeurs des services d'incendies et des secours du Québec et le service d'incendie de Maniwaki;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents de décréter la Semaine de prévention des incendies du **9 au 15 octobre 2022** inclusivement sous le thème « **Le premier responsable c'est toi !** ».

ADOPTÉE.

**R2022-09-167      FORMATION DE POMPIERS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE      le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE      ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'      en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE      ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE      ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE      la Ville de Maniwaki désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE      la Ville de Maniwaki prévoit la formation de 5 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

06-09-2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau en conformité avec l'article 6 du Programme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces 5 pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE.

**R2022-09-168 EMPLOIS ÉTUDIANTS – COMPENSATION FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE BOTTES DE SÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT QUE les étudiants à l'emploi de la Ville de Maniwaki ne sont pas régis par la convention collective, sauf quant aux droits syndicaux et au salaire;

CONSIDÉRANT QUE dans la convention collective, un employé col bleu de statut temporaire ou un employé saisonnier reçoit une compensation monétaire de 0.70 \$ par jour travaillé pour l'achat de bottes de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE pour les étudiants attirés à des tâches manuelles, le port des bottes de sécurité est exigé, et ce, sans aucune compensation monétaire;

CONSIDÉRANT QU' afin d'aider cette catégorie d'emploi, le CRT recommande d'offrir à ces derniers une compensation financière maximale de 200.00 \$ par période de 2 ans, payable sur présentation d'une pièce justificative;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents et tel que recommandé par le CRT :

- d'offrir une compensation financière maximale de 200.00 \$ par période de 2 ans aux étudiants embauchés par la Ville de Maniwaki dans le cadre d'un emploi exigeant le port des bottes de sécurité;
- d'effectuer le paiement de cette compensation sur présentation d'une pièce justificative;
- que l'adoption de la présente résolution rende nulle et sans effet la résolution numéro 2022-06-120.

ADOPTÉE.

06-09-2022

**R2022-09-169      POLITIQUE DU PERSONNEL CADRE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - ADOPTION**

Le conseiller Marc Gaudreau se retire des délibérations sur ce point.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a adopté le règlement no 1032 sur l'établissement d'un service de sécurité incendie, créant ainsi des postes de personnel cadre au sein du service;

CONSIDÉRANT QUE le comité des relations de travail recommande d'adopter une politique du personnel cadre du service de sécurité incendie adaptée à la nouvelle réalité du service pour la période du 7 septembre au 31 décembre 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'adopter la Politique du personnel cadre du service de sécurité incendie pour la période du 7 septembre au 31 décembre 2022 telle que présentée par le service des ressources humaines;
- d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer ladite politique pour et au nom de la Ville de Maniwaki.

ADOPTÉE.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question soulevée.

**R2022-09-170      LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents de procéder à la levée de cette séance ordinaire à 19h12.

ADOPTÉE.

\_\_\_\_\_  
Francine Fortin, mairesse

\_\_\_\_\_  
Louise Pelletier, greffière